Génération + Mobilité

OBJET

La Région priorise la mobilité des jeunes en Europe et à l'international à travers sa politique de relations internationales. L'enjeu-clé est de renforcer l'employabilité des jeunes par plus de mobilité. « Génération + Mobilité » doit permettre à tous les lycéens, étudiants en BTS de lycées, et apprentis de niveau 5,4 et BTS, d'être aidés par la Région, dans le cadre d'un projet collectif mettant en œuvre une mobilité apprenante et accompagnée de groupes, classes d'élèves ou apprentis, au niveau européen ou international, incluant une ou plusieurs actions collective de mobilité : échange de pratiques, chantier, etc.
Les stages d'études ou mobilités d'apprentissage individuels en entreprise à l'étranger sont éligibles à la condition qu'ils puissent démontrer l'existence d'un projet collectif tel que précité.

VOUS ETES

Les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel publics et privés de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole et maritime, des maisons familiales et rurales et des établissements régionaux d'enseignement adaptés, l'école régionale des déficients visuels, les BTS de lycées. Les centres de formation d'apprentis en formation de niveau 5, 4, et BTS.

VOUS VOULEZ

Mettre en œuvre une mobilité apprenante et accompagnée de jeunes lycéens ou d'apprentis en Europe et à l'international. Les mobilités collectives concerneront des projets de mobilités en Europe et à l'international pertinents d'un point de vue pédagogique et préparées / accompagnées pour s'inscrire dans un parcours de mobilité avec une préparation, un temps de déroulement du projet à l'étranger et un temps de restitution et de capitalisation des acquis au retour.

Pour apprécier le caractère innovant de la mobilité, les critères suivants devront être explicités :

- Démontrer la pertinence du projet de mobilité collective et l'existence d'un partenariat à l'étranger,
- Préciser ce projet de mobilité collective à l'étranger : objectifs, calendrier de réalisation, résultats attendus, partenaires sur place, déroulement de l'action collective lors du séjour à l'étranger ;
- Concourir à l'apprentissage d'au moins une langue étrangère avant ou pendant la mobilité sera un plus ;
- Inscrire le projet de mobilité collective dans un projet d'établissement et démontrer le lien avec les programmes d'enseignement et un travail tout au long de l'année, en lien avec les autorités académiques ;
- Décrire la période de préparation culturelle et pédagogique ;
- Prévoir une restitution post-mobilité sous la forme d'échanges et de témoignages ;
- Présenter un montage financier avec des garanties sur la faisabilité ;
- Décrire précisément en quoi la mobilité collective est innovante : apports pédagogiques, professionnels et compétences développées.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Dépenses éligibles : uniquement les dépenses de fonctionnement suivantes :
- Frais de voyage : transports internationaux et nationaux
- Hébergement et restauration dans le pays d'accueil ou lors du voyage
- Autres frais de fonctionnement classés dans les comptes de services extérieurs (à l'exception des services bancaires), devant être précisés et en lien direct avec l'action menée.

Sont inéligibles :
Les dépenses d'investissement amortissables et achats de plus de 500 euros
Autres frais annexes non liés directement au projet (exemples : les visites touristiques, la rémunération du personnel enseignant, et toute contribution volontaire ne pouvant être justifiée par une facture, les missions de repérage ou préparatoires du personnel éducatif), et les frais de voyage, d'hébergement et de restauration dans le cadre de la mobilité « entrante ».

Dépôt des dossiers et instruction de la demande
Les demandes doivent être déposées par les lycées, les BTS des lycées et les organismes gestionnaires des CFA sur la plate-forme Galis : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/ jusqu'au 30 avril 2019. Toute dépense antérieure à la demande de subvention ne pourra être prise en compte.

Modalités de la participation régionale
Subvention régionale dans la limite de 90% du montant subventionnable avec un maximum de 8.000 euros. Un lycée, ou un CFA peut faire jusqu'à deux demandes si les projets de mobilité sont différents. Le cas échéant, il priorisera ses deux demandes. L'attribution de la subvention se fera après instruction, sur la base du règlement d'intervention, et sous réserve de la disponibilité des crédits

Rappels
L'assurance responsabilité civile et rapatriement du lycéen, étudiant en BTS ou de l'apprenti est obligatoire.
Une couverture sociale est également obligatoire.
Une autorisation de sortie du territoire est obligatoire pour les mineurs.

Avant tout projet de mobilité, consultez le site du Ministère des affaires étrangères
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/

et pour les lycéens : les sites des deux Académies :
http://www1.ac-lille.fr/cid84149/dareic.html
et http://www.ac-amiens.fr/768-delegation-academique-aux-relationseuropeennes.html

Les territoires français d'outre-mer ne sont pas éligibles en tant que zone pour les projets de mobilité.